

DOCUMENT DE COURS / ÉDITION 2022

Éléments de planification financière

POUR RETRAITÉS



Groupe
**MATHIEU
TURGEON**

Cabinet de services financiers

LE PROGRAMME

→ PARTIE 1 – LES ASPECTS LÉGAUX

L'importance de rédiger un mandat de protection et un testament

→ PARTIE 2 – LES ASPECTS FISCAUX

Comprendre l'impôt sur le revenu

Profiter du fractionnement

Profiter du REÉR et du CÉLI

Éviter les revenus d'intérêt lourdement imposés

→ PARTIE 3 – LES ASPECTS FINANCIERS

Faire son bilan annuellement; une bonne idée!

L'importance de détenir une politique de placement

Retarder votre demande de rente de la RRQ, si possible

Quand et comment sortir vos REÉR

→ PARTIE 4 – CONSEILS POUR VOS ENFANTS

Attention aux cartes de crédit!

Profiter des fonds de travailleurs pour les REÉR

Hypothèque et retraite au même moment



→ Partie **1**

LES ASPECTS LÉGAUX⁽¹⁾

(1) Source: IQPF



LE MANDAT DE PROTECTION

Le mandat de protection est un contrat par lequel le mandant donne au mandataire le pouvoir d'agir en son nom, pour tous les actes que le mandataire jugera à propos, y compris la protection de la personne et l'administration des biens du mandant advenant son inaptitude.

Le mandat de protection est donc le moyen prévu par la loi pour éviter l'ouverture d'un régime de protection (c.-à-d. la curatelle, la tutelle ou le conseiller) tout en protégeant les droits de la personne en lui substituant un représentant qu'elle aura elle-même choisi. On pourrait parler ici de régime privé de protection versus les régimes imposés par le Code civil du Québec, en cas d'absence de mandat de protection.

Pour être valide, le mandat de protection doit respecter l'une des deux formes suivantes :

- ▶ Mandat sous la forme notariée en minute;
- ▶ Mandat en présence de deux témoins.

Les avantages et inconvénients des deux formes de mandats de protection sont les suivants :

LE MANDAT DE PROTECTION

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES DEUX FORMES DE MANDATS DE PROTECTION

Mandat notarié

Mandat en présence de deux témoins

AVANTAGES

- ▶ Acte authentique
- ▶ Aucun témoin requis
- ▶ La capacité du mandant est vérifiée par le notaire
- ▶ Conservé en lieu sûr
- ▶ Inscrit au Registre des dispositions testamentaires et des mandats de la Chambre des notaires du Québec
- ▶ Généralement plus complet et explicite dans la description des pouvoirs accordés au mandataire

- ▶ Il doit y avoir deux témoins majeurs qui n'ont pas d'intérêt à l'acte
- ▶ Les témoins doivent constater l'aptitude du mandant à agir
- ▶ Plus simple
- ▶ Pas ou peu de frais
- ▶ Peut être écrit par un tiers, dactylographié ou de type formulaire

INCONVÉNIENTS

- ▶ Frais plus élevés
- ▶ Termes très généraux relativement aux pouvoirs d'administration et requiert une connaissance juridique de la part du mandataire et des tiers
- ▶ Peut être perdu ou détruit
- ▶ L'un des témoins peut être tenu de prouver l'aptitude du mandant lors de la signature du mandat advenant son inaptitude

Dans une forme comme dans une autre, l'homologation est requise

LE MANDAT DE PROTECTION

Il serait de mise également de faire signer une déclaration sous serment par l'un des témoins, afin d'obtenir une preuve de la validité du mandat lors de son homologation éventuelle par le tribunal ou le notaire.

Le mandat de protection donné, qu'il soit notarié ou devant témoins, peut être écrit par un tiers, dactylographié ou de type formulaire.

CONTENU DU MANDAT

Le mandant a toute la discrétion quant au contenu de son mandat :

- ▶ Le mandat peut être spécial pour une affaire particulière, comme une procuration bancaire;
- ▶ Le mandat peut être général, pour toutes les affaires du mandant.

ÉLÉMENTS REQUIS

Pour que le mandat de protection soit complet, on devrait y trouver les clauses suivantes :

- ▶ Protection de la personne du mandant : clauses prévoyant l'éventualité où le mandant n'est plus capable de prendre soin de lui-même, le mandataire étant chargé de pourvoir à la garde et à l'entretien du mandant, s'il est manifeste qu'il ne peut plus prendre soin de lui-même;
- ▶ Administration des biens du mandant : clauses accordant au mandataire une procuration générale, c'est-à-dire le pouvoir de gérer et d'administrer tous les biens meubles et immeubles du mandant;
- ▶ Consentement aux soins : clauses accordant au mandataire le pouvoir de consentir à tous les soins exigés par l'état de santé du mandant, quelle qu'en soit la nature;
- ▶ Supervision du bien-être moral et matériel du mandant : clauses autorisant le mandataire à accomplir tout acte visant à pourvoir aux nécessités de la vie du mandant.

LE MANDAT DE PROTECTION

MANDAT INCOMPLET OU PARTIEL

Il est possible que le contenu d'un mandat de protection ne couvre pas tous les besoins de représentation de la personne inapte, soit parce qu'il est limité à l'administration des biens du mandant, soit, au contraire, parce qu'il ne se limite qu'aux dispositions visant à assurer la protection de la personne du mandant. Si un tel scénario se présentait, on pourrait compléter le mandat par l'établissement de l'un des régimes de protection prévus au Code civil du Québec.

À ce moment, le mandat coexiste avec le régime de protection. En pareil cas, le majeur inapte est représenté, tantôt par le mandataire (pour l'administration de ses biens), tantôt par un tuteur ou un curateur (pour la protection de sa personne).

Il est donc préférable que le mandat de protection soit complet, c'est-à-dire qu'il couvre tant les aspects relatifs à l'administration des biens que ceux ayant trait à la protection de la personne du mandant.

Si la portée du mandat était douteuse (certaines dispositions du mandat pouvant être obscures), le mandataire devrait les interpréter selon les règles relatives à la «tutelle au majeur» et non selon les règles du mandat.

LE TESTAMENT

CAPACITÉ REQUISE POUR TESTER

En principe, toute personne peut, par testament, régler la dévolution de ses biens. Il faut cependant qu'elle soit considérée apte à le faire par la loi.

En général, le mineur ne peut tester de ses biens. Cette règle souffre cependant de certaines exceptions. Ainsi, quel que soit son âge, le mineur peut tester de biens de peu de valeur, cette notion étant laissée à l'appréciation du tribunal, compte tenu de la condition sociale du mineur. Le mineur simplement émancipé ne peut davantage disposer de ses biens par testament, sous réserve de l'exception mentionnée ci-dessus. Le mineur pleinement émancipé peut, quant à lui, disposer de ses biens par testament, la pleine émancipation le rendant capable, comme le majeur, du plein exercice de ses droits civils.

En ce qui concerne le majeur inapte soumis à un régime de tutelle, la validité du testament qu'il pourrait faire après sa mise en tutelle est soumise à confirmation par le tribunal (selon la situation et la nature des dispositions du testament). De son côté, le majeur inapte soumis à un régime de curatelle ne peut faire de testament. Enfin, le majeur pourvu d'un conseiller peut tester sans être assisté de ce conseiller.

FORMES DE TESTAMENT

Le Code civil reconnaît trois formes de testament :

1. Le testament notarié;
2. Le testament olographe;
3. Le testament devant témoins.

LE TESTAMENT

1. LE TESTAMENT NOTARIÉ

Le testament notarié est reçu en minute par un notaire, assisté d'un témoin ou, en certains cas, de deux témoins. L'original est toujours conservé au greffe du notaire et une mention de son existence est inscrite aux Registres des dispositions testamentaires et des mandats de la Chambre des notaires du Québec. Il ne peut donc être perdu ou détruit.

2. LE TESTAMENT OLOGRAPHE

Le testament olographe est entièrement écrit par le testateur et signé par lui, autrement que par un moyen technique.

Il est possible de confier ce type de testament en dépôt à un notaire, qui inscrira l'existence de l'acte de dépôt aux Registres des dispositions testamentaires et des mandats de la Chambre des notaires du Québec, ou à un avocat, qui inscrira son existence aux Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec.

3. LE TESTAMENT DEVANT TÉMOINS

Le testament devant témoins est écrit par le testateur ou par un tiers. Le testateur doit le reconnaître comme sien, en présence de deux témoins qui signent également le testament.

Lorsque ce testament est écrit par un tiers ou par un moyen technique, le testateur et les témoins doivent parapher ou signer chaque page qui ne contient pas leur signature.

LE TESTAMENT

3. LE TESTAMENT DEVANT TÉMOINS (suite)

L'article 760 C.c.Q. prévoit ce qui suit :

Le legs fait au témoin, même en surnombre, est sans effet, mais laisse subsister les autres dispositions du testament.

Il en est de même, pour la partie qui excède sa rémunération, du legs fait en faveur du liquidateur ou d'un autre administrateur du bien d'autrui désigné au testament, s'il agit comme témoin.

Lorsqu'un testament porte la signature de témoins, il est préférable de vérifier que ces derniers ne font pas partie des légataires.

Il est possible de confier la rédaction d'un testament à un avocat et ce testament prendra la forme d'un testament devant témoins. Ainsi, l'avocat inscrira l'existence du testament aux Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec.

Il est également possible de confier ce type de testament en dépôt à un notaire, qui inscrira l'existence de l'acte de dépôt aux Registres des dispositions testamentaires et des mandats de la Chambre des notaires du Québec.

→ Partie 2

LES ASPECTS FISCAUX



LA TABLE D'IMPÔT 2021 POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC

TAUX EFFECTIF

Revenu imposable	Impôt total	Taux effectif	Revenu imposable	Impôt total	Taux effectif	Revenu imposable	Impôt total	Taux effectif
13 000 \$	0 \$	0,00%	41 000 \$	7 197 \$	17,55%	69 000 \$	17 016 \$	25,14%
13 808 \$	0 \$	0,00%	42 000 \$	7 472 \$	17,79%	70 000 \$	17 387 \$	25,32%
14 000 \$	24 \$	0,17%	43 000 \$	7 747 \$	18,02%	71 000 \$	17 758 \$	25,49%
15 000 \$	149 \$	1,00%	44 000 \$	8 022 \$	18,23%	72 000 \$	18 129 \$	25,65%
15 728 \$	240 \$	1,53%	45 000 \$	8 298 \$	18,44%	73 000 \$	18 501 \$	25,82%
16 000 \$	315 \$	1,97%	45 105 \$	8 326 \$	18,46%	74 000 \$	18 872 \$	25,97%
17 000 \$	591 \$	3,47%	46 000 \$	8 618 \$	18,73%	75 000 \$	19 243 \$	26,13%
18 000 \$	866 \$	4,81%	47 000 \$	8 943 \$	19,03%	80 000 \$	21 099 \$	26,27%
19 000 \$	1 141 \$	6,01%	48 000 \$	9 268 \$	19,31%	85 000 \$	22 955 \$	26,42%
20 000 \$	1 416 \$	7,08%	49 000 \$	9 593 \$	19,58%	90 000 \$	24 811 \$	27,09%
21 000 \$	1 692 \$	8,06%	49 020 \$	9 600 \$	19,58%	90 200 \$	24 885 \$	27,68%
22 000 \$	1 967 \$	8,94%	50 000 \$	9 964 \$	19,93%	95 000 \$	26 858 \$	27,80%
23 000 \$	2 242 \$	9,75%	51 000 \$	10 335 \$	20,26%	98 040 \$	28 108 \$	28,38%
24 000 \$	2 517 \$	10,49%	52 000 \$	10 706 \$	20,59%	100 000 \$	29 004 \$	28,81%
25 000 \$	2 793 \$	11,17%	53 000 \$	11 077 \$	20,90%	105 000 \$	31 290 \$	29,13%
26 000 \$	3 068 \$	11,80%	54 000 \$	11 448 \$	21,20%	109 755 \$	33 463 \$	29,96%
27 000 \$	3 343 \$	12,38%	55 000 \$	11 819 \$	21,49%	110 000 \$	33 580 \$	30,68%
28 000 \$	3 618 \$	12,92%	56 000 \$	12 191 \$	21,77%	115 000 \$	35 953 \$	30,72%
29 000 \$	3 894 \$	13,43%	57 000 \$	12 562 \$	22,04%	120 000 \$	38 326 \$	31,48%
30 000 \$	4 169 \$	13,90%	58 000 \$	12 933 \$	22,30%	125 000 \$	40 699 \$	32,17%
31 000 \$	4 444 \$	14,34%	59 000 \$	13 304 \$	22,55%	130 000 \$	43 072 \$	32,81%
32 000 \$	4 719 \$	14,75%	60 000 \$	13 675 \$	22,79%	135 000 \$	45 445 \$	33,39%
33 000 \$	4 995 \$	15,14%	61 000 \$	14 047 \$	23,03%	140 000 \$	47 818 \$	33,94%
34 000 \$	5 270 \$	15,50%	62 000 \$	14 418 \$	23,25%	145 000 \$	50 191 \$	34,44%
35 000 \$	5 545 \$	15,84%	63 000 \$	14 789 \$	23,47%	150 000 \$	52 564 \$	34,90%
36 000 \$	5 820 \$	16,17%	64 000 \$	15 160 \$	23,69%	151 978 \$	53 502 \$	35,29%
37 000 \$	6 096 \$	16,47%	65 000 \$	15 531 \$	23,89%	200 000 \$	77 626 \$	35,34%
38 000 \$	6 371 \$	16,77%	66 000 \$	15 902 \$	24,09%	216 511 \$	85 920 \$	35,83%
39 000 \$	6 646 \$	17,04%	67 000 \$	16 274 \$	24,29%	250 000 \$	103 771 \$	39,36%
40 000 \$	6 921 \$	17,30%	68 000 \$	16 645 \$	24,48%	300 000 \$	130 424 \$	39,67%

Source : CQFF

Ce tableau tient compte de :

Fédéral : crédit personnel de base de 2 071 \$ et de l'abattement provincial de 16,5 % de l'impôt fédéral de base.

Provincial : crédit personnel de base de 2 359 \$.

LA TABLE D'IMPÔT 2021 POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC

TAUX MARGINAL COMBINÉ

		Fédéral	Québec
216 511 \$ et plus	53,31%	27,56%	25,75%
151 978 à 216 510 \$	50,23%	24,48%	25,75%
109 755 \$ à 151 977	47,46%	21,71%	25,75%
98 040 \$ à 109 754 \$	45,71%	21,71%	24,00%
90 200 \$ à 98 039 \$	41,12%	17,12%	24,00%
49 020 \$ à 90 199 \$	37,12%	17,12%	20,00%
45 105 \$ à 49 019 \$	32,53%	12,53%	20,00%
15 728 \$ à 45 104 \$	27,53%	12,53%	15,00%
13 808 \$ à 15 727 \$	12,53%	12,53%	0,00%
0 \$ à 13 807 \$			

Source : CQFF

Exemple du calcul de l'impôt à payer sur un revenu annuel de 60 000 \$

			Taux	Impôt
	1er	13 807 \$	-	0 \$
(15 727 \$ - 13 808 \$)	Le	1 919 \$	sui vant 12,53%	240 \$
(45 104 \$ - 15 728 \$)	Le	29 376 \$	sui vant 27,53%	8 087 \$
(49 019 \$ - 45 105 \$)	Le	3 914 \$	sui vant 32,53%	1 273 \$
(60 000 \$ - 49 020 \$)	Le	10 980 \$	sui vant 37,12%	4 076 \$

LE FRACTIONNEMENT DES SOURCES DE REVENUS

L'équilibre des revenus dans un couple permet une économie appréciable d'impôt à payer. Vous pourriez, entre autres, envisager :

- ▶ De demander la division de la RRQ.
- ▶ Le REER au conjoint permettra de constituer un revenu de retraite au conjoint ayant le moins de revenus (cette stratégie est plus avantageuse avant 65 ans, puisqu'après le fractionnement de revenu de pension devient applicable.
- ▶ De profiter de la règle permettant le fractionnement, entre conjoints, de certains revenus de retraite.

Voici le sommaire des options en matière de fractionnement du revenu de pension:

Source de revenu de retraite	Pourcentage du revenu pouvant être fractionné	Âge admissible
RPC/RRQ*	50%	60 ans et plus
RPA à cotisations déterminées ou à prestations déterminées	50%	65 ans et plus (Qc)
FERR, rentes REER, FRV, FRRJ, rentes RPDB	50%	65 ans et plus

*Note : Le partage des prestations de retraite de la RPC/RRQ est régi par des règles distinctes, spécifiques au régime et non par la législation sur le fractionnement du revenu. Il s'agit d'un fractionnement financier et non fiscal.

LE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

Le CÉLI permet aux Canadiens de mettre de l'argent de côté dans des mécanismes de placement admissible et de le voir fructifier à l'abri de l'impôt pendant toute leur vie. Ils peuvent utiliser l'épargne accumulée dans leur CÉLI pour acheter une nouvelle voiture, rénover leur maison, lancer une petite entreprise ou prendre des vacances en famille.

LES RÈGLES

Avoir 18 ans ou plus

LE FONCTIONNEMENT

TABLEAU DES COTISATIONS						
Années	De 2009 à 2012	2013 et 2014	2015	De 2016 à 2018	De 2019 à ce jour	Total
Montants	5 000 \$	5 500 \$	10 000 \$	5 500 \$	6 000 \$	81 500 \$

- ▶ Depuis 2009, les Canadiens peuvent y verser des cotisations annuellement.
- ▶ Ces cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt, mais les revenus de placement gagnés dans le compte (y compris les gains en capital) ne sont pas imposables, même lors des retraits.
- ▶ Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés aux années suivantes.
- ▶ Le montant total de cotisations depuis le début s'élève donc à 81 500 \$.
- ▶ Des retraits sont permis en tout temps et à n'importe quelle fin.
- ▶ Il est possible de réinjecter plus tard les montants retirés, sans réduire vos droits de cotisation.
- ▶ Ni le revenu gagné dans un CÉLI, ni les retraits d'un tel compte ne modifient les droits à des prestations ou crédits fédéraux fondés sur le revenu.
- ▶ Il est possible de cotiser au CÉLI du conjoint, mais la cotisation est réputée être un don.
- ▶ Au décès, l'actif détenu dans un CÉLI ne pourra être roulé que dans le compte du conjoint survivant.

Pour plus de précisions sur ce programme, vous pouvez consulter le site : www.celi.gc.ca

→ Partie 3

LES ASPECTS FINANCIERS



LA POLITIQUE DE PLACEMENTS

Une politique de placements est aussi utile pour un portefeuille de placements qu'une boussole en forêt. Elle permet de conserver le cap et d'ajuster le tir au moment venu. La composition des portefeuilles doit reposer sur une politique de placements laquelle comporte 4 étapes :

1 ÉVALUATION DES OBJECTIFS

La tolérance aux risques, la nécessité de vivre de ses avoirs, la stabilité financière du foyer sont autant d'éléments qui dictent une politique de placements ou un profil d'investisseur (la plupart des institutions financières ont leur propre questionnaire qui détermine ce profil).

2 RÉPARTITION DE L'ACTIF

À court terme, les rendements sont incertains. Les actions sont plus volatiles, mais permettent une meilleure croissance à long terme. Les obligations sont plus sûres, mais offrent un rendement moindre. Il est donc très important de jumeler ces deux classes d'actifs dans un portefeuille.

En se basant sur des données historiques, le fait de jumeler des valeurs internationales et canadiennes diminue la volatilité des portefeuilles et permet d'en augmenter le rendement.

3 DIVERSIFICATION DES PLACEMENTS

Pour la partie « actions » des portefeuilles, il est important de détenir suffisamment de titres (ou de fonds de placement), car les fluctuations de performances peuvent varier considérablement d'un titre à l'autre (rappelons-nous Nortel!).

La partie « obligataire » nécessite une diversification moins importante; un éventail de dates d'échéance ainsi qu'une situation financière solide de l'émetteur suffisent.



4 RÉÉQUILIBRAGE ET SUPERVISION

Les actions et les obligations fluctuent rarement dans la même direction. Il en est de même pour les actions de « valeur » et de « croissance ». De plus, un portefeuille diversifié qui n'est pas régulièrement ajusté, afin de composer avec ces fluctuations, peut facilement dévier, devenant soit trop agressif ou trop conservateur.



QUEL EST L'AVANTAGE DE LA DIVERSIFICATION ?

Où auriez-vous investi votre 10 000 \$ depuis la crise du verglas?

Année	CPG 1 an (Canada)	Obligations (Canada)	S&P/TSX (Canada)	S&P 500 (Etats-Unis)	EAFE (Europe/Asie)	Nasdaq (Technologie)	Équilibré A 44/56
1998	3,70%	9,10%	-1,60%	28,60%	28,80%	82,70%	19,45%
1999	3,90%	-1,80%	31,70%	21,00%	20,00%	104,90%	20,35%
2000	4,80%	10,90%	7,40%	-9,10%	-10,60%	-36,80%	-1,41%
2001	2,70%	7,90%	-12,60%	-11,90%	-16,70%	-32,70%	-7,86%
2002	1,60%	10,50%	-12,40%	-22,70%	-16,40%	-37,60%	-10,48%
2003	1,70%	6,80%	26,70%	28,70%	13,80%	49,10%	20,52%
2004	1,20%	7,70%	14,50%	10,90%	11,90%	10,40%	10,79%
2005	1,60%	5,70%	24,10%	4,90%	11,20%	1,40%	9,75%
2006	2,80%	2,90%	14,50%	13,60%	20,20%	9,50%	11,36%
2007	3,00%	3,70%	9,80%	-10,50%	-5,30%	0,60%	-0,85%
2008	2,00%	6,40%	-33,00%	-21,90%	-28,80%	-28,00%	-16,97%
2009	0,40%	5,20%	35,10%	8,10%	12,50%	31,20%	14,45%
2010	0,60%	5,90%	17,60%	9,30%	2,60%	13,30%	9,14%
2011	1,00%	7,20%	-8,70%	4,40%	-9,50%	5,00%	0,57%
2012	0,90%	3,60%	7,20%	13,50%	15,30%	14,30%	9,58%
2013	0,80%	-1,20%	13,00%	41,50%	31,60%	44,30%	21,65%
2014	1,10%	6,70%	10,60%	24,00%	4,10%	28,60%	13,38%
2015	1,30%	3,50%	-8,30%	1,40%	-0,80%	-2,40%	-0,43%
2016	1,25%	0,56%	18,32%	11,96%	0,96%	7,50%	7,94%
2017	1,15%	1,00%	6,02%	21,83%	24,94%	28,24%	13,21%
2018	1,05%	1,82%	-12,25%	-4,38%	-13,83%	-3,88%	-5,49%
2019	1,33%	6,87%	22,88%	31,50%	22,01%	36,70%	21,22%
2020	1,00%	8,68%	5,60%	18,40%	7,82%	45,10%	12,67%
2021	1,00%	-2,54%	25,10%	18,70%	11,26%	21,30%	12,62%
Valeur	15 124,77 \$	30 902,15 \$	51 457,43 \$	68 760,01 \$	28 756,39 \$	135 495,65 \$	52 726,25 \$

Équilibré A :

30% obligations, 20 % actions canadiennes, 30 % actions américaines,
15 % actions Europe/Asie et 5 % technologie



LE MOMENT DE RETIRER DES SOMMES DE VOS REER EST ARRIVÉ, VOICI LES OPTIONS DISPONIBLES

- 1 Retrait d'un montant forfaitaire
- 2 Fonds enregistré de revenus de retraite (FERR)
- 3 Rentes viagères
- 4 Une combinaison de plusieurs options

1 RETRAIT D'UN MONTANT FORFAITAIRE

Caractéristiques

- ▣ Sujet aux déductions à la source suivantes :

Résident du Québec			
Montant	Fédéral	Provincial	Total
0 \$ - 5 000 \$	5%	15%	20%
5 001 \$ - 15 000 \$	10%	15%	25%
15 001 \$ et plus	15%	15%	30%

À qui s'adresse ce type de retraits ?

- ▣ Si vos besoins de revenus sont forfaitaires, cette stratégie permet d'adapter les retraits aux besoins.

2 FONDS ENREGISTRÉ DE REVENUS DE RETRAITE (FERR)

Caractéristiques

- Vous conservez la gestion du capital
- Possibilité de modifier les retraits selon les besoins
- Valeur successorale assurée
- Retrait minimum obligatoire (l'âge d'un conjoint plus jeune peut être choisi pour déterminer ce retrait)

Âge	Retrait minimum	Âge	Retrait minimum	Âge	Retrait minimum
55	2,86%	70	5,00%	85	8,51%
56	2,94%	71	5,28%	86	8,99%
57	3,03%	72	5,40%	87	9,55%
58	3,13%	73	5,53%	88	10,21%
59	3,23%	74	5,67%	89	10,99%
60	3,33%	75	5,82%	90	11,92%
61	3,45%	76	5,98%	91	13,06%
62	3,57%	77	6,17%	92	14,49%
63	3,70%	78	6,36%	93	16,34%
64	3,85%	79	6,58%	94	18,79%
65	4,00%	80	6,82%	95	20,00%
66	4,17%	81	7,08%	96	20,00%
67	4,35%	82	7,38%	97	20,00%
68	4,55%	83	7,71%	98	20,00%
69	4,76%	84	8,08%	99	20,00%

Au plus tard le 31 décembre de l'année où vous atteindrez 71 ans, vous devrez transformer vos REER en revenus de retraite. Vous pouvez toutefois attendre l'année suivante pour effectuer des retraits.

Pourquoi songer au FERR ?

- La souplesse du FERR permet de changer le montant des retraits selon les besoins et de modifier les placements selon la conjoncture économique. De plus, le FERR pourrait être reconverti en REER si les besoins de revenus cessaient.

LA TRANSFORMATION DES REER

3 RENTES VIAGÈRES

Caractéristiques

- ▶ Revenus versés tout au long de votre vie
- ▶ Possibilité d'obtenir des garanties en cas de décès prématuré
Ex. : garantie de versement pendant 5, 10 ou 15 ans rente réversible au conjoint à 50 %, 60 %, 75 % ou 100 %

Pourquoi songer à une rente viagère ?

- ▶ Puisque les gens vivent de plus en plus longtemps et que parfois, en vieillissant, ils deviennent moins à l'aise avec la gestion de leurs avoirs

EXEMPLE: PERSONNE DE 65 ANS POSSÉDANT UN CAPITAL REÉR DE 100 000 \$

Type de rente	HOMME	FEMME
	Mensualités	
Rente viagère, sans garantie	523 \$	486 \$
Rente viagère réversible au conjoint à 60 %, gar. 15 ans		473 \$

*Il s'agit de cotations obtenues en février 2022. Les taux utilisés sont sujets à changements.

4 UNE COMBINAISON DE PLUSIEURS OPTIONS

- ▶ Évidemment, toutes ces options sont intéressantes. Certaines options sont plus payantes, d'autres offrent plus de sécurité. Évaluez bien vos besoins et faites-vous conseiller. L'utilisation d'une ou plusieurs de ces stratégies peut donner des résultats qui sont mieux adaptés à votre profil d'investisseur.



→ Partie 4

CONSEILS POUR VOS ENFANTS



MATCH COMPARATIF

Cotisation REÉR: Les fonds de travailleurs vs les autres

	Fonds de travailleurs (FTQ / CSN)	Autres
Cotisation:	5 000 \$	2 615 \$
Crédits de 30 %:	1 500 \$	0 \$
Taux marginal de 37,12 %:	1 856 \$	971 \$

Coût net:	1 644 \$	1 644 \$

LES RENDEMENTS HISTORIQUES (au 30 novembre 2021)				
Nom du fonds	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Fonds de Solidarité FTQ	13,6%	10,3%	9,1%	7,9%
Fondation CSN	17,0%	11,6%	9,0%	5,9%

ANNEXES



VOTRE BILAN AU

ACTIF	PARTICIPANT	CONJOINT	TOTAL
Liquidités			
Encaisse	_____	_____	_____
Montant à recevoir	_____	_____	_____
Valeur de rachat - assurance-vie	_____	_____	_____
Sous-total	_____	_____	_____
Régime de retraite			
C.R.I.	_____	_____	_____
Sous-total	_____	_____	_____
RÉER			
Certificats de dépôt	_____	_____	_____
Fonds d'investissement	_____	_____	_____
Fonds de travailleurs (FTQ/Fondaction)	_____	_____	_____
Parts permanentes Desjardins	_____	_____	_____
Obligations d'épargne du Canada	_____	_____	_____
Placements Québec	_____	_____	_____
RÉER autogéré	_____	_____	_____
Allocation de départ (transférable au REER)	_____	_____	_____
Journées de maladie (transférables au REER)	_____	_____	_____
Sous-total	_____	_____	_____
CELI			
Certificats de dépôt	_____	_____	_____
Fonds d'investissement	_____	_____	_____
Placements Québec	_____	_____	_____
Autre	_____	_____	_____
Sous-total	_____	_____	_____
Placements			
Certificats de dépôt	_____	_____	_____
Fonds d'investissement	_____	_____	_____
Fonds de travailleurs (FTQ/Fondaction)	_____	_____	_____
Parts permanentes Desjardins	_____	_____	_____
Capital régional et coopératif Desjardins	_____	_____	_____
Compte ouvert autogéré	_____	_____	_____
Actions	_____	_____	_____
Obligations	_____	_____	_____
Obligations d'épargne du Canada	_____	_____	_____
Placements Québec	_____	_____	_____
Créances/billets	_____	_____	_____
Alloc. de départ ou journées de maladie	_____	_____	_____
Sous-total	_____	_____	_____
Immeubles à revenus			
Adresse:	_____	_____	_____
Adresse:	_____	_____	_____
Sous-total	_____	_____	_____
Biens à usage personnel			
Résidence/Condo	_____	_____	_____
Chalet	_____	_____	_____
Terrain	_____	_____	_____
Mobilier/biens personnels/œuvres d'art	_____	_____	_____
Automobile	_____	_____	_____
Sous-total	_____	_____	_____
TOTAL DE L'ACTIF	_____	_____	_____

VOTRE BILAN AU

PASSIF	PARTICIPANT	CONJOINT	TOTAL
Passif à court terme:			
Cartes de crédit	_____	_____	_____
Impôts dûs	_____	_____	_____
Comptes à payer	_____	_____	_____
Sous-total	_____	_____	_____
Passif à moyen terme			
Marge de crédit (autorisée: _____ \$)	_____	_____	_____
Emprunt personnel	_____	_____	_____
Emprunt automobile	_____	_____	_____
Sous-total	_____	_____	_____
Passif à long terme			
Emprunt hypothécaire (résidence/condo)	_____	_____	_____
Emprunt hypothécaire (chalet)	_____	_____	_____
Sous-total	_____	_____	_____
Passif pour investissement			
Marge de crédit	_____	_____	_____
Compte marge	_____	_____	_____
Emprunt hypothécaire	_____	_____	_____
Sous-total	_____	_____	_____
TOTAL DU PASSIF	_____	_____	_____
AVOIR NET	_____	_____	_____

DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AU PASSIF

Marge de crédit

Limite accordée: _____ \$ -- Taux: _____ % -- Remb.: _____ \$/_____

Emprunts hypothécaires

(1) Institution: _____ \$ -- Taux: _____ % -- Remb.: _____ \$/_____

Renouvellement : _____ Échéance: _____ assuré: oui ___ non ___

(2) Institution: _____ \$ -- Taux: _____ % -- Remb.: _____ \$/_____

Renouvellement : _____ Échéance: _____ assuré: oui ___ non ___

Emprunts personnels

(1) Institution: _____ \$ -- Taux: _____ % -- Remb.: _____ \$/_____

Renouvellement : _____ Échéance: _____ assuré: oui ___ non ___

(2) Institution: _____ \$ -- Taux: _____ % -- Remb.: _____ \$/_____

Renouvellement : _____ Échéance: _____ assuré: oui ___ non ___

Emprunt/location automobile

(1) Institution: _____ \$ -- Taux: _____ % -- Remb.: _____ \$/_____

Renouvellement : _____ Échéance: _____ assuré: oui ___ non ___

NOTRE OFFRE

Groupe Mathieu Turgeon offre une rencontre individuelle d'une durée approximative d'une heure à tous les participants et à leur conjoint, s'il y a lieu.

Lors de cette rencontre, nous pourrions :

- ▶ Évaluer la possibilité d'utiliser certaines stratégies pour diminuer les impôts à payer et maximiser le rendement de vos placements existants
- ▶ Discuter de la préparation de votre succession
- ▶ Répondre à vos questions personnelles ne pouvant être posées en groupe

Voici la liste des documents qui seront nécessaires :

- ▶ Bilan
- ▶ Relevés de tous vos différents investissements ayant servi à dresser votre bilan
- ▶ Avis de cotisation du gouvernement fédéral (ou détails des droits de cotisations CÉLI inutilisés)
- ▶ Déclaration d'impôt (la dernière produite)

Les conditions

DANS LES 6 MOIS SUIVANT votre cours, cette rencontre est sans frais et comprise dans le cadre de votre atelier de formation. Des honoraires seront appliqués pour les entrevues demandées après ce délai.

Afin d'obtenir une rencontre avec *Mme Liette Bujold*, nous vous invitons à communiquer avec son adjointe **Mme Chantal Leblanc** au numéro **514.254.4111** ou sans frais au **1.888.254.4111**.

Merci !

